

## ARRÊTÉ DU MAIRE N°013-02-2023

### *Instituant les Lignes Directives de Gestion*

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 33-5 ;

**Vu** le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

**Vu** l'avis favorable rendu par le Comité Social Territorial en date du 30 janvier 2023 ;

### ARRÊTE

**Article 1** – Les lignes directrices de gestion de la commune de Réauville sont instituées conformément à l'annexe jointe au présent arrêté.

**Article 2** – Les lignes directrices de gestion sont établies pour une durée de 3 ans.

Elles pourront faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période selon la même procédure.

**Article 3** – Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, notamment par la communication des lignes directrices de gestion aux agents par document papier distribué aux agents avec leur bulletin de salaire.

**Article 4** – Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Fait à Réauville, le 24 février 2023

Le Maire,  
Norbert PERRIN

